

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°165/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
32 rue du Général Leclerc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 04/11/2024 formulée par **Monsieur LE BIHAN Maxime - 32 rue du Général Leclerc - 22170 Châtelaudren-Plouagat**, pour l'occupation temporaire du domaine public **afin de procéder à des travaux au 32 rue du Général Leclerc à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LE BIHAN est autorisé à occuper le domaine public devant le 32 rue du Général Leclerc sur une longueur de 20 mètres **le Vendredi 8 novembre 2024 afin de procéder au coulage d'une dalle prévue entre 15h et 19h.**

Une Circulation ALTERNEE sera mise en place au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur LE BIHAN sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur LE BIHAN s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **11 € (0,55 € x 1j x 20ml)**.

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Monsieur LE BIHAN**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/11/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

